



Conseil Municipal

Séance 2023-03 – Mercredi 12 Avril 2023

Procès-Verbal

L'an deux mille vingt-trois et le douze du mois d'avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle de Réunions en Mairie de Burie, sous la présidence de Monsieur Gérard PERRIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 05 avril 2023

Présents : (12) MM. Gérard PERRIN (Maire), Patrick ANTIER (1^{er} Adjoint), Mme Marie-Christine GILARDIN (2^{ème} Adjointe), M. Jean-Paul ROULLIN (3^{ème} Adjoint), Mmes Magalie FOURNIER, Nelly GAUTHIER, MM. Joël LAVERGNE, Patrick MAILLOT, Serge RÉMY, Sébastien ROI-SANS-SAC, Mme Babette SCHNEIDER, M. Bernard VACHON.

Absents Excusés : (02) Mme Stéphanie BARBASTE (Procuration à Bernard Vachon), M. Stéphan SIMONNEAU (Procuration à Marie-Christine Gilardin).

Absente : (01) : Mme Nathalie SIRRE-LAMBERT

M. Patrick Antier est désigné secrétaire de séance.

Le Procès-Verbal de la dernière séance en date du 06 mars 2023 a été adressé par mail à tous les conseillers le 09 mars 2023. Monsieur le Maire demande aux membres présents s'il y a lieu de relever des observations sur celui-ci. M. Bernard Vachon rectifie l'information portant sur les plombs de carabine en précisant qu'une ne s'agit pas d'une maison du Lotissement du Bois Barré, mais d'une maison sise au Lotissement des Plantes du Dessus. Le Procès-Verbal, soumis au vote, est approuvé à l'unanimité des membres présents.

ORDRE DU JOUR :

1. Budget Principal Commune ⇒ Approbation du Compte de Gestion 2022
2. Budget Principal Commune ⇒ Vote du Compte Administratif 2022
3. Budget Principal Commune ⇒ Affectation du Résultat 2022
4. Vote des Taux d'Imposition 2023
5. Budget Principal Commune ⇒ Vote du Budget Unique 2023
6. Budget Annexe Lotissement « Les Plantes du Dessus » ⇒ Approbation du Compte de Gestion 2022
7. Budget Annexe Lotissement « Les Plantes du Dessus » ⇒ Vote du Compte Administratif 2022
8. Budget Annexe Lotissement « Les Plantes du Dessus » ⇒ Affectation du Résultat 2022
9. Budget Annexe Lotissement « Les Plantes du Dessus » ⇒ Vote du Budget Unique 2023
10. Budget Annexe « Maison de Santé » ⇒ Approbation du Compte de Gestion 2022
11. Budget Annexe « Maison de Santé » ⇒ Vote du Compte Administratif 2022

12. Budget Annexe « Maison de Santé » ⇒ Affectation du Résultat 2022
13. Budget Annexe « Maison de Santé » ⇒ Vote du Budget Unique 2023
14. Communauté d'Agglomération de Saintes ⇒ Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet Renouvellement Urbain -Opah-Ru- Signature de la Convention 2023-2028
15. Contrat de Proximité 2022-2026 ⇒ Conseil Départemental de la Charente-Maritime / Communauté d'Agglomération de Saintes / Communes
16. Communauté d'Agglomération de Saintes ⇒ Conseiller en Energie Partagé
17. « Cap sur la Vallée du Coran » ⇒ Création d'une Association & Adoption des Statuts
18. Médiathèque ⇒ Prêt Lecteur / Graveur Dvd & Caution
19. Médiathèque ⇒ Défraiement d'un Intervenant
20. Amortissement des Frais d'Etude Chaudière Granulés Bois Groupe Scolaire ⇒ Solde de l'Opération
21. Acquisition de Protections Murales pour le Dojo ⇒ Demande de Subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime
22. Rénovation d'une Salle au Centre de Loisirs Sans Hébergement ⇒ Demande de Subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime
23. Rénovation d'un Bureau de la Mairie ⇒ Demande de Subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime
24. Informations & Questions Diverses



Délibération n° 20230412-01 → Budget Principal Commune

⇒ **Approbation du Compte de Gestion 2022**

Le Maire expose que le Compte de Gestion du Budget Principal de la Commune a été établi par M. Jean-Michel Drouineau, Responsable du Service de la Gestion Comptable de Saint-Jean d'Angély, à la clôture de l'exercice comptable.

Le Maire vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Considérant que les comptes 2022 établis par M. Jean-Michel Drouineau ne donnent pas lieu à observation :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, statuant sur :

1. L'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;
2. L'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
3. La comptabilité des valeurs inactives ;

➤ Déclare que le Compte de Gestion du Budget Principal de la Commune, dressé, pour l'exercice 2022 par M. Jean-Michel Drouineau, Responsable du Service de la Gestion Comptable de Saint-Jean-d'Angély, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Votes Pour : 14 Contre : 00 Abstention : 00



Le Compte Administratif du Budget Principal de la Commune de Burie est présenté par M. Gérard Perrin, Maire, qui en rappelle les résultats de clôture :

| Sections | | Prévus | Réalisé | Résultat de Clôture | Reste à Réaliser |
|-------------------------------------------------|----------|----------------|----------------|-----------------------|-----------------------|
| Inv. | Dépenses | 915 205.67 € | 472 719.71 € | Excédent | - 198 944.75 € |
| | Recettes | 915 205.67 € | 815 120.53 € | 342 400.82 € | + 29 603.97 € |
| Fonct. | Dépenses | 1 176 874.94 € | 981 706.16 € | Excédent | 0 € |
| | Recettes | 1 176 874.94 € | 1 230 451.63 € | 248 745.47 € | 0 € |
| Résultat Global de Clôture de l'exercice | | | | + 591 146.29 € | - 169 340.78 € |

Vu l'avis de la Commission Communale des Finances réunie le 30 mars 2023.

M. Gérard Perrin, Maire, sort de la salle de réunions, et ne participera donc pas au vote de cette délibération. M. Patrick Antier, 1^{er} Adjoint, procède aux opérations de vote du Compte Administratif 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

- Approuve le Compte Administratif du Budget Principal de la Commune de Burie au titre de l'année 2022.

Votes Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00



Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Gérard Perrin, Maire :

- ⇒ Après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022,
- ⇒ Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- ⇒ Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022
- ⇒ Constatant que le Compte Administratif 2022 fait apparaître :

| | |
|---------------------------------------------------------------------------|----------------|
| Excédent de fonctionnement (exercice 2022) | + 180 593.12 € |
| Excédent de fonctionnement reporté (affectation du résultat 2021 - R.002) | + 68 152.35 € |
| ⇒ Soit un excédent de fonctionnement cumulé au 31.12.2022, de | + 248 745.47 € |

| | |
|--------------------------------------------------------------|----------------|
| Un déficit d'investissement (exercice 2022) | - 152 776.82€ |
| Un excédent d'investissement reporté (exercice 2021 - R.001) | + 495 177.64 € |
| ⇒ Soit un excédent d'investissement cumulé au 31.12.2022, de | + 342 400.82 € |

| | |
|--------------------------------------------------|-----------------|
| Un déficit des Restes à Réaliser (exercice 2022) | - 169 340.78 € |
| (RAR Dépenses | - 198 944.75 €) |
| (RAR Recettes | + 29 603.97 €) |

⇒ Pas de besoin de financement au R. 1068 Affectation Complémentaire en réserve

Vu l'avis de la Commission Communale des Finances réunie le 30 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

- Décide d'affecter l'excédent cumulé au 31 décembre 2022 de 591 146.29 €, ainsi qu'il suit :

| Section de Fonctionnement | | Section d'Investissement | |
|---------------------------------|---------------------------------------------|---------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| D.002 Déficit reporté - € | R.002 Excédent reporté + 248 745.47 € | D.001 Solde d'exécution N-1 - € | R.001 Solde d'exécution N-1 + 342 400.82€ R.1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé - € |

Votes Pour : 14 Contre : 00 Abstention : 00



Délibération n° 20230412-04 ➔ Vote des Taux d'Imposition 2023

Monsieur le Maire indique :

- ◇ d'une part, qu'à compter de cette année, la Commune percevra la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires ;
- ◇ et d'autre part, que la Loi de Finances 2023 prévoit une revalorisation globale d'environ 7 % des bases prévisionnelles.

A la majorité, les membres de la Commission Communale des Finances, réunis en date du 30 mars 2023, préconise une augmentation de 1 % sur les taux communaux 2022, soit :

- ▶ Foncier Bâti 50.67 % (dont taux départemental)
- ▶ Foncier Non Bâti 69.13 %
- ▶ Taxe d'Habitation Résidence Secondaire 14.24 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, décide :

- D'augmenter de 1 % les taux des trois taxes ;
- De fixer les taux suivants pour l'année 2023 :
 - ✳ Foncier Bâti (incluant le Taux Départemental) 50.67 %
 - ✳ Foncier Non Bâti 69.13 %
 - ✳ Habitation s/Résidences Secondaires 14.24 %

Ces taux reportés sur l'état FDL 1259 COM, en regard des bases correspondantes énoncées, donneront un produit fiscal attendu de 791 075 €, nécessaire à l'équilibre du Budget Unique 2023.

Votes Pour : 11 Contre : 00 Abstention : 03 (Bernard Vachon, Stéphanie Barbaste, Patrick Maillot)



Délibération n° 20230412-05 → Budget Principal Commune

⇒ Vote du Budget Unique 2023

Monsieur le Maire soumet aux membres présents le Budget Unique Principal de la Commune pour l'année 2023.

Etudié par la Commission Communale des Finances, réunie le 30 mars 2023, il a été construit :

- ✳ En section de fonctionnement ⇒ Article par article, sachant que le vote s'effectue au niveau du chapitre ;
- ✳ En section d'investissement ⇒ En référence aux projets communaux collectifs, sachant que le vote s'effectue au niveau de l'opération.

Les deux sections (dépenses & recettes) s'équilibrent ainsi :

| | |
|------------------|----------------|
| ⇒ Fonctionnement | 1 456 143.47 € |
| ⇒ Investissement | 769 227.27 € |

pour une prévision budgétaire globale de 2 217 088.74 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

- Approuve le Budget Unique Principal 2023 de la Commune, équilibré aux sommes énoncées ci-dessus.

Votes Pour : 14 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération n° 20230412-06 → Budget Annexe Lotissement « Les Plantes du Dessus »

⇒ Approbation du Compte de Gestion 2022

Le Maire expose que le Compte de Gestion du Budget Annexe Lotissement « Les Plantes du Dessus » de la Commune a été établi par M. Jean-Michel Drouineau, Responsable du Service de la Gestion Comptable de Saint-Jean d'Angély, à la clôture de l'exercice comptable.

Le Maire vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Considérant que les comptes 2022 établis par M. Jean-Michel Drouineau ne donnent pas lieu à observation :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, statuant sur :

4. L'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;
5. L'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
6. La comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le Compte de Gestion du Budget Annexe Lotissement « Les Plantes du Dessus » de la Commune, dressé, pour l'exercice 2022 par M. Jean-Michel Drouineau, Responsable du Service de la Gestion Comptable de Saint-Jean-d'Angély, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Votes Pour : 14 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération n° 20230412-07 → Budget Annexe Lotissement « Les Plantes du Dessus »
 ⇒ Vote du Compte Administratif 2022

Le Compte Administratif du Budget Annexe Lotissement « Les Plantes du Dessus » de la Commune de Burie est présenté par M. Gérard Perrin, Maire, qui en rappelle les résultats de clôture :

| Sections | | Prévus | Réalisé | Résultat de Clôture | Reste à Réaliser |
|-------------------------------------------------|----------|--------------|--------------|---------------------------|------------------|
| Inv. | Dépenses | 560 944.34 € | 396 593.10 € | Déficit - 128 620.93 € | - € |
| | Recettes | 560 944.34 € | 267 972.17 € | | - € |
| Fonct. | Dépenses | 475 093.75 € | 282 797.72 € | Excédent + 31 813.34 € | - € |
| | Recettes | 475 093.75 € | 273 294.48 € | | - € |
| Résultat Global de Clôture de l'exercice | | | | - 96 807.59 € | - € |

Vu l'avis de la Commission Communale des Finances réunie le 30 mars 2023.

M. Gérard Perrin, Maire, sort de la salle de réunions, et ne participera donc pas au vote de cette délibération. M. Patrick Antier, 1^{er} Adjoint, procède aux opérations de vote du Compte Administratif 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

- Approuve le Compte Administratif du Budget Annexe Lotissement « Les Plantes du Dessus » de la Commune de Burie au titre de l'année 2022.

Votes Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00



Délibération n° 20230412-08 → Budget Annexe Lotissement « Les Plantes du Dessus »
 ⇒ Affectation du Résultat 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Gérard Perrin, Maire :

- ⇒ Après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022,
- ⇒ Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- ⇒ Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022
- ⇒ Constatant que le Compte Administratif 2022 fait apparaître :

| | |
|---------------------------------------------------------------------------|----------------|
| Déficit de fonctionnement (exercice 2022) | - 9 503.24 € |
| Excédent de fonctionnement reporté (affectation du résultat 2020 - R.002) | + 41 316.58 € |
| ⇒ Soit un excédent de fonctionnement cumulé au 31.12.2022, de | + 31 813.34 € |
| Excédent d'investissement (exercice 2022) | + 139 351.24 € |
| Déficit d'investissement reporté (exercice 2020 - D.001) | - 267 972.17 € |
| ⇒ Soit un déficit d'investissement cumulé au 31.12.2022, de | - 128 620.93 € |

Vu l'avis de la Commission Communale des Finances réunie le 30 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

- Décide d'affecter le résultat cumulé au 31 décembre 2022, ainsi qu'il suit :

| Section de Fonctionnement | | Section d'Investissement | |
|---------------------------------|--------------------------------------------|--------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|
| Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| D.002 Déficit reporté - € | R.002 Excédent reporté + 31 813.34 € | D.001 Solde d'exécution N-1 - 128 620.93 € | R.001 Solde d'exécution N-1 - € |
| | | | R.1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé - € |

Votes Pour : 14 Contre : 00 Abstention : 00



Délibération n° 20230412-09 ➔ Budget Annexe Lotissement « Les Plantes du Dessus »
⇒ Vote du Budget Unique 2023

Monsieur le Maire soumet aux membres présents le Budget Annexe Lotissement « Les Plantes du Dessus » pour l'année 2023.

Considérant les opérations de stocks, les ventes en cours et les travaux envisagés, le budget unique est établi de concert avec le Service de Gestion Comptable de Saint-Jean-d'Angély ; et arrêté, en équilibre, ainsi qu'il suit :

| | |
|-----------------------------|--------------|
| ⇒ Section de fonctionnement | 172 439.27 € |
| ⇒ Section d'Investissement | 269 241.86 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

- Approuve le Budget Unique Annexe Lotissement « Les Plantes du Dessus » 2023, aux sommes énoncées ci-dessus.

Votes Pour : 14 Contre : 00 Abstention : 00



Délibération n° 20230412-10 ➔ Budget Annexe « Maison de Santé »
⇒ Approbation du Compte de Gestion 2022

Le Maire expose que le Compte de Gestion du Budget Annexe « Maison de Santé » de la Commune a été établi par M. Jean-Michel Drouineau, Responsable du Service de la Gestion Comptable de Saint-Jean d'Angély, à la clôture de l'exercice comptable.

Le Maire vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Considérant que les comptes 2022 établis par M. Jean-Michel Drouineau ne donnent pas lieu à observation :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie, statuant sur :

7. L'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ;
8. L'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
9. La comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le Compte de Gestion du Budget Annexe « Maison de Santé » de la Commune, dressé, pour l'exercice 2022 par M. Jean-Michel Drouineau, Responsable du Service de la Gestion Comptable de Saint-Jean-d'Angély, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Votes Pour : 14 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération n° 20230412-11 ➔ Budget Annexe « Maison de Santé »
⇒ Vote du Compte Administratif 2022

Le Compte Administratif du Budget Annexe « Maison de Santé » de la Commune de Burie est présenté par M. Gérard Perrin, Maire, qui en rappelle les résultats de clôture :

| Sections | | Prévus | Réalisé | Résultat de Clôture | Reste à Réaliser |
|-------------------------------------------------|----------|--------------|--------------|---------------------|------------------|
| Inv. | Dépenses | 107 480.00 € | 42 213.35 € | Déficit | - 64 326.63 € |
| | Recettes | 107 480.00 € | 821.20 € | - 41 392.15 € | + 100 000.00 € |
| Fonct. | Dépenses | 69 781.33 € | 51 170.89 € | Excédent | - € |
| | Recettes | 69 781.33 € | 103 489.50 € | + 52 318.61 | - € |
| Résultat Global de Clôture de l'exercice | | | | + 10 926.46 € | + 35 673.37 € |

Vu l'avis de la Commission Communale des Finances réunie le 30 mars 2023.

M. Gérard Perrin, Maire, sort de la salle de réunions, et ne participera donc pas au vote de cette délibération. M. Patrick Antier, 1^{er} Adjoint, procède aux opérations de vote du Compte Administratif 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

- Approuve le Compte Administratif du Budget Annexe « Maison de Santé » de la Commune de Burie au titre de l'année 2022.

Votes Pour : 13 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération n° 20230412-12 ➔ Budget Annexe « Maison de Santé »
⇒ Affectation du Résultat 2022

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. Gérard Perrin, Maire :

- ⇒ Après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2022,
- ⇒ Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- ⇒ Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022
- ⇒ Constatant que le Compte Administratif 2022 fait apparaître :

Excédent de fonctionnement (exercice 2022) + 10 537.28 €

| | |
|---------------------------------------------------------------------------|---------------|
| Excédent de fonctionnement reporté (affectation du résultat 2021 - R.002) | + 41 781.33 € |
| ⇒ Soit un excédent de fonctionnement cumulé au 31.12.2022, de | + 52 318.61 € |
| Déficit d'investissement (exercice 2022) | - 42 213.35 € |
| Excédent d'investissement reporté (exercice 2021 - R.001) | + 821.20 € |
| ⇒ Soit un déficit d'investissement cumulé au 31.12.2022, de | - 41 392.15 € |
| Excédent des Restes à Réaliser (exercice 2022) | + 35 673.37 € |
| (RAR Dépenses - 64 326.63 €) | |
| (RAR Recettes + 100 000.00 €) | |
| ⇒ Besoin de financement (R. 1068 Affectation Complémentaire en réserve) | 5 718.78 € |

Vu l'avis de la Commission Communale des Finances réunie le 30 mars 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

➤ Décide d'affecter le résultat cumulé au 31 décembre 2022, ainsi qu'il suit :

| Section de Fonctionnement | | Section d'Investissement | |
|---------------------------------|--------------------------------------------|-------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|
| Dépenses | Recettes | Dépenses | Recettes |
| D.002 Déficit reporté - € | R.002 Excédent reporté + 46 599.83 € | D.001 Solde d'exécution N-1 - 41 392.15 € | R.001 Solde d'exécution N-1 - € |
| | | | R.1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé + 5 718.78 € |

Votes Pour : 14 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération n° 20230412-13 ➔ Budget Annexe « Maison de Santé »
 ⇒ Vote du Budget Unique 2023

Monsieur le Maire soumet aux membres présents le Budget Annexe « Maison de Santé » pour l'année 2023.

Monsieur le Maire rappelle que le vote du budget s'effectue au niveau du chapitre en section de fonctionnement et au niveau de l'opération en section d'investissement.

Les deux sections (dépenses & recettes) s'équilibrent ainsi :

| | |
|-----------------------------|----------------|
| ⇒ Section de fonctionnement | 72 599.83 € |
| ⇒ Section d'investissement | 1 236 067.78 € |

pour une prévision budgétaire globale de 1 308 667.50 €.

Monsieur le Maire précise que l'opération d'extension de la Maison de Santé a été intégralement budgétisée, que les dossiers de demandes de subventions ne pourront être déposés qu'après validation de l'Avant-Projet Détaillé. Les démarches sont en cours, en corrélation avec la Semdas, Maître d'Ouvrage Délégué, de l'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

➤ Approuve le Budget Unique Annexe « Maison de Santé » 2023, aux sommes énoncées ci-dessus.

Votes Pour : 14 Contre : 00 Abstention : 00

Monsieur le Maire fait l'exposé suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 5216-5 I 3°) qui prévoit que la Communauté d'Agglomération exerce de plein droit au lieu et place des Communes membres la compétence Equilibre social de l'habitat ;

Vu la circulaire n° 2022-68/UHC/IUH4/26 relative aux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat et au Programme d'Intérêt Général, en date du 8 novembre 2002 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2023, et notamment l'article 6 et la compétence obligatoire 3°) relatif à l'Equilibre social de l'habitat ;

Vu la délibération n° 2018-03 du Conseil Communautaire en date du 18 janvier 2018 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2017-2022 de la Communauté d'Agglomération de Saintes, et en particulier son action 2.3 : « Valoriser les potentiels du parc privé » ;

Vu la délibération n° 2018-04 du Conseil Communautaire en date du 18 janvier 2018 portant sur la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet Renouvellement Urbain (OPAH-RU) multi-sites centre-ville et centres bourgs, l'approbation de la Convention 2018-2022 et le lancement du marché suivi-animation ;

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) ;

Vu l'étude pré-opérationnelle menée par l'Agglomération de Saintes pour la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet Renouvellement Urbain 2023-2028 ;

Considérant que le Programme Local de l'Habitat communautaire prévoit une action pour valoriser le potentiel du parc privé, la Communauté d'Agglomération de Saintes a animé une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet Renouvellement Urbain sur la période 2018-2023. Cette opération a permis, au 1^{er} janvier 2023, la réhabilitation de 25 logements indignes, la réhabilitation énergétique de 158 logements, l'adaptation de 84 logements, et la réhabilitation de 52 logements locatifs à loyers maîtrisés ;

Considérant que des situations d'habitat dégradé persistaient sur son territoire, l'Agglomération de Saintes a engagé une étude pré-opérationnelle, nécessaire pour la définition d'un nouveau dispositif d'aide à la rénovation de l'habitat privé qui s'intitulera « Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat » (OPAH) sur la période 2023-2028 ;

Considérant que cette étude a été menée sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération, et a permis de repérer des Communes prioritaires cumulant des problématiques d'habitat dégradé, de vacance et la nécessité d'une intervention globale avec des enjeux de renouvellement urbain ;

Considérant qu'il convient donc d'agir sur les centralités en perte d'attractivité et d'ajouter à ce dispositif OPAH un volet de Renouvellement Urbain, comprenant des modalités d'actions spécifiques et renforcées dans les Communes de Saintes et Burie ;

Considérant les cartes des périmètres de Renouvellement Urbain pour les Communes de Saintes et Burie jointes en annexe du projet de convention ;

Considérant l'ensemble des éléments ci-dessus, le nouveau dispositif mis en œuvre par la Communauté d'Agglomération de Saintes interviendra sur les périmètres d'action suivants :

- **Sur l'ensemble des Communes de l'Agglomération :**
 - Par des aides aux propriétaires occupants, en cohérence avec les thématiques d'intervention de l'ANAH concernant :
 - La lutte contre l'habitat indigne,
 - La lutte contre la précarité énergétique,
 - L'aide au maintien à domicile,
 - Le développement du parc locatif social privé,
 - La promotion de l'intermédiation locative au travers d'une aide complémentaire.
 - Par un accompagnement des Communes pour la mise en place des outils de lutte contre l'habitat dégradé (mise en sécurité, abandon manifeste, bien vacant et sans maître, arrêté de ravalement obligatoire).
- **Sur des secteurs de Renouvellement Urbain (périmètres d'action renforcées) dans les centres de Saintes et de Burie** prenant en compte la concentration d'habitat dégradé et/ou vacant et la nécessité d'une intervention globale par :
 - des aides financières majorées auprès des propriétaires occupants et bailleurs,
 - une aide à la rénovation des façades, financée par les Communes concernées,
 - une aide à la reconquête des logements vacants au-dessus d'un commerce pour le périmètre renforcé de Saintes,
 - une ingénierie renforcée afin d'accompagner les Communes dans la réalisation de leur projet. Ces actions portent sur :
 - La poursuite de l'Opération de Restauration Immobilière (ORI) lancée à Burie,
 - L'étude d'opportunité pour la mise en place d'une Opération de Restauration Immobilière (ORI) et l'instauration d'un permis de louer sur la Commune de Saintes,
 - La possibilité de mobiliser des outils coercitifs complémentaires (arrêtés de ravalement de façades obligatoire...),
 - La possibilité de réaliser des études de requalification d'îlots,
 - La possibilité de mobiliser des outils RHI (Résorption de l'Habitat Insalubre), VIR (Vente d'Immeuble à Rénover), DIIF (Dispositif d'Intervention Immobilière et Foncière).

Considérant les engagements financiers des différents partenaires de l'OPAH-RU sur une durée de 5 ans, et répartis de la manière suivante :

| | |
|---------------------------------------------------------------------|-------------|
| • ANAH (subventions aux particuliers) | 4 594 960 € |
| • CDA (subventions aux particuliers) | 1 450 000 € |
| • Commune de Saintes (40 subventions façades pour les particuliers) | 160 000 € |
| • Commune de Burie (10 subventions façades pour les particuliers) | 40 000 € |

Considérant qu'il convient donc de notifier, au travers une convention d'opération pour la période de 2023 à 2028, dont le projet est annexé à la présente délibération, les engagements de tous les partenaires financiers et techniques dans ce dispositif, ainsi que les objectifs en fonction des thématiques et des périmètres ;

Considérant que le projet de convention doit être mis à disposition du public par l'Agglomération de Saintes et les Communes de Burie et de Saintes pour une durée d'un mois, conformément à l'article L. 301-3 du Code de la Construction et de l'Habitation ;

Considérant que cette opération sera suivie et animée par un opérateur dans le cadre d'un marché public, dont l'Agglomération est Maître d'Ouvrage, estimé à 949 100 € Ttc, soit un montant d'ingénierie de 189 820 € Ttc par an, sur la période 2023-2028. Le paiement s'effectuera sur la base des objectifs réalisés et l'ANAH participera à hauteur d'environ 60% du coût de cette ingénierie, en fonction des objectifs réalisés.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✉ D'approuver le projet de convention d'OPAH-RU ci-annexé, ainsi que le périmètre d'intervention propre à la commune de Burie,
- ✉ De réserver les crédits nécessaires pour les subventions allouées par la Commune selon le budget décrit dans la convention ci-annexée,
- ✉ D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la convention d'OPAH-RU avec notamment la Communauté d'Agglomération, l'État, l'Agence Nationale de l'Habitat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

- Approuve les termes de la présente convention ;
- Réserve les crédits ci-dessus mentionnés ;
- Donne délégation de pouvoirs et signatures à Monsieur le Maire ou son représentant pour toute démarche afférente à la présente décision.

Votes Pour : 13 Contre : 01 (Serge Remy) Abstention : 00



[Délibération n° 20230412-15](#) → [Contrat de Proximité 2022-2026](#) ⇨ [Conseil Départemental de la Charente-Maritime / Communauté d'Agglomération de Saintes / Communes](#)

Par délibération n° 118 du 24 juin 2022, l'Assemblée Départementale a acté sa volonté de formaliser, dans le cadre de Contrats de Proximité, l'engagement du Département aux côtés des 13 Intercommunalités et des 463 Communes, au profit du développement des territoires et des Charentais-Maritimes.

Le Département a souhaité amplifier ce partenariat incontournable afin de servir au mieux les Charentais-Maritimes et déployer ses politiques au plus près des besoins, grâce à une collaboration renforcée et des engagements prioritaires.

Il propose ainsi la contractualisation des Contrats de Proximité, à l'échelle des territoires communautaires et pour la durée du mandat communal, afin de rendre plus lisibles et plus efficaces les actions menées conjointement par le Département, les 463 Communes et les 13 Intercommunalités.

Ces contrats témoignent d'une ambition et d'une vision commune et fixent le cadre de la mise en œuvre des projets de territoire. Ils ont vocation à couvrir l'ensemble des problématiques touchant à l'amélioration de la vie des Charentais-Maritimes confrontés aux

grands enjeux contemporains auxquels nous devons répondre collectivement : la désertification rurale, l'entrée dans l'ère numérique, les crises énergétiques, l'urgence climatique, le déclassement social et les bouleversements démographiques à l'œuvre dans la société française.

Ainsi, des domaines d'intervention privilégiés ont été identifiés, ils portent notamment sur l'autonomie et le grand âge, la santé, le logement et l'habitat, l'insertion et l'action sociale, l'enfance et la petite enfance, la jeunesse, l'exemplarité énergétique, l'environnement, les infrastructures et les mobilités, l'eau, la sécurité, le sport, le tourisme, la culture, le patrimoine, l'amélioration des équipements publics, l'accès aux services publics.

Tous les Contrats de Proximité, adaptés aux spécificités de chaque territoire, se déclinent en plans d'actions composés notamment de :

- ↳ fiches-actions pour les projets les plus aboutis,
- ↳ fiches-objectifs pour les actions les moins matures.

Afin de suivre au plus près la mise en œuvre de ces Contrats, un Comité de Suivi a été constitué pour chacun des 13 Contrats, présidé par la Présidente du Département et composé de la Première Vice-Présidente du Département, des Vice-Présidents du Département, des Conseillers Départementaux des cantons concernés, du Président de l'Intercommunalité et de représentants des Communes membres.

Cette instance est chargée d'assurer un suivi collégial du Contrat de Proximité, d'en faciliter sa mise en œuvre, d'effectuer les revues de projets annuelles et de proposer, le cas échéant, des évolutions (retraits ou ajouts de nouveaux projets) aux différentes Assemblées délibérantes.

Considérant que les échanges entre le Département, les Intercommunalités et les Communes ont permis d'élaborer des Contrats prenant en compte les spécificités de chacun ;

Vu les articles L 2121-29 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après avis des commissions compétentes ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ↳ d'approuver le Contrat de Proximité du territoire de de la Communauté d'Agglomération de Saintes, joint en annexe à la présente délibération ;
- ↳ d'autoriser Monsieur le Maire à le signer et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- ↳ de prendre acte de la nécessité d'être représenté au sein du Comité de suivi par un élu municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

- Approuve les termes du présent Contrat de Proximité de la Communauté d'Agglomération de Saintes ;
- Donne délégation de pouvoirs et signatures à Monsieur le Maire ou son représentant pour toute démarche afférente à la présente décision.

Votes Pour : 14 Contre : 00 Abstention : 00



Depuis septembre 2017, la Communauté d'Agglomération de Saintes propose, aux Communes qui le souhaitent, l'intervention d'un Conseiller en Energie Partagé.

Ses missions s'axent notamment sur les points suivants :

- ↳ Réalisation de bilans énergétiques globaux des bâtiments communaux et intercommunaux ;
- ↳ Suivi des consommations du parc ;
- ↳ Elaboration des recommandations d'amélioration en lien avec ces bilans ;
- ↳ Planification et programmation des actions de maîtrise de l'énergie ;
- ↳ Accompagnement des projets sur le long terme : travaux à réaliser, cahier des charges, financements, etc... ;
- ↳ Conseils et accompagnements sur les financements disponibles ;
- ↳ Mutualisation des projets à l'échelle intercommunale : groupements de commandes, échanges de pratiques ;

La crise énergétique actuelle, l'augmentation des sollicitations et les obligations qui s'imposent aux Collectivités, en particulier celles relatives au Décret Eco-Energie-Tertiaire amènent la Communauté d'Agglomération à faire évoluer cette mission de Conseiller en Energie Partagé.

Tel que présenté en Conférence des Maires du 27 janvier 2023 et lors de la Commission « Energie » du 02 février 2023, la Communauté d'Agglomération de Saintes souhaite, avec la participation financière des Communes à raison d'1 € / habitant, étoffer le service par le recrutement d'un second conseiller.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

- S'abstient (par 6 voix pour et 8 abstentions) sur la proposition de la Communauté d'Agglomération de Saintes relative à une participation communale d'1 € /habitant afin d'étoffer le service « Energie » par le recrutement d'un second conseiller ;
- Donne délégation de pouvoirs et signatures à Monsieur le Maire ou son représentant pour toute démarche afférente à la présente décision.

Votes

Pour : 06 (Gérard Perrin, Jean-Paul Roullin, Joël Lavergne, Patrick Maillot, Sébastien Roi-Sans-Sac, Stéphan Simonneau)

Contre : 00

Abstentions : 08 (Patrick Antier, Marie-Christine Gilardin, Stéphanie Basbaste, Magalie Fournier, Nelly Gauthier, Serge Remy, Babette Schneider, Bernard Vachon)

Délibération n° 20230412-17 ➔ « Cap sur la Vallée du Coran » ⇒ *Création d'une Association & Adoption des Statuts*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses Articles L. 2121-29, L. 2311-7 ;

Vu la Loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses article 9-1 et suivants ;

Vu la Loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

Monsieur le Maire fait un compte-rendu au Conseil Municipal des différentes réunions préalables à l'adoption des statuts de l'Association « Cap sur la Vallée du Coran », dont il en donne lecture.

Le montant de l'adhésion annuelle à cette Association serait de 300 € / Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

- Approuve les statuts lus ;
- Approuve le montant de la cotisation annuelle ;
- Mandate le Maire ou son représentant pour participer à l'assemblée générale constitutive ;
- Décide que la Commune sera adhérente de l'Association à compter de ce jour ;
- Donne délégation de pouvoirs et signatures à Monsieur le Maire ou son représentant pour toute démarche afférente à la présente décision.

Votes Pour : 12 Contre : 00 Abstentions : 02 (Serge Remy, Nelly Gauthier)

Délibération n° 20230412-18 → Médiathèque ⇒ Prêt Lecteur / Graveur Dvd & Caution

Madame Marie-Christine Gilardin expose que la Commune a fait l'acquisition d'un lecteur / graveur Dvd, réservé aux adhérents de la Médiathèque et qui pourra, occasionnellement, leur être prêté.

Chaque prêt sera subordonné à la remise du « formulaire de prêt de matériel » dument complété et accompagné d'une caution de 20 €, en chèque libellé à l'ordre du Trésor Public.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

- Opte pour la mise en place d'une caution de 20 € pour tout prêt du lecteur / graveur Dvd de la Médiathèque ;
- Donne délégation de pouvoirs et signatures à Monsieur le Maire ou son représentant pour toute démarche afférente à la présente décision.

Votes Pour : 14 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération n° 20230412-19 → Médiathèque ⇒ Défraiement d'un Intervenant

Madame Marie-Christine Gilardin expose qu'une rencontre / dédicace de l'ouvrage de M. Jacques-Edmond Machefert « Saintes Frayeurs » est programmée pour le 28 avril 2023 ; l'auteur demandant une somme de 50 € au titre de défraiement de ses frais de déplacements.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

- Accepte le versement de 50 € au titre de défraiement à M. Jacques-Edmond Machefert ;
- Donne délégation de pouvoirs et signatures à Monsieur le Maire ou son représentant pour toute démarche afférente à la présente décision.

Votes Pour : 11 Contre : 00 Abstentions : 03 (Nelly Gauthier, Serge Remy, Babette Schneider)

Délibération n° 20230412-20 → Amortissement des Frais d'Etude Chaudière Granulés Bois Groupe Scolaire ⇒ Solde de l'Opération

Les règles de la comptabilité M.14, applicable à notre Collectivité, prévoient que les frais d'études inscrits au compte 2031 doivent être amortis, dès lors qu'ils ne sont pas suivis de réalisation.

Dans le cas présent, il s'agit du solde de l'opération 294 Chaudière Granulés Bois Groupe Scolaire, pour un montant 311.86 €, mandaté sur l'exercice 2023 du Budget Principal de la Commune, pour lequel il est proposé l'amortissement sur une année, soit 2024.

Cette somme fera l'objet d'une écriture d'ordre à inscrire sur le prochain exercice 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie :

- Adopte les dispositions ci-dessus mentionnées.

Votes Pour : 14 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération n° 20230412-21 ➔ Acquisition de Protection Murale pour le Dojo ⇒ Demande de Subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime

L'acquisition des protections murales à installer dans la salle du dojo est subventionnable par le Conseil Départemental de la Charente-Maritime, dans le cadre de « l'aide aux équipements sportifs » au taux de 25 % du montant Ht.

Compte tenu du devis présenté par Intersport, 1 540.00 € Ht, soit 1 848.00 € Ttc, le plan de financement pourrait être le suivant :

| | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| ⇒ Subvention « Aide aux Equipements Sportifs », sollicitée (25 % du Ht) Départemental Charente-Maritime | 385.00 € |
| ⇒ Différentiel Ht Autofinancement Communal | 1 155.00 € |
| ⇒ Autofinancement Communal Fctva | 308.00 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie décide :

- D'accepter le devis Intersport de 1 848 .00 € Ttc ;
- D'adopter le plan de financement mentionné ci-dessus ;
- D'engager les crédits au Budget Unique 2023 Principal de la Commune à ladite somme ;
- De solliciter la subvention « Aide aux Equipements Sportifs » du Conseil Départemental de la Charente-Maritime, au taux de 25 % sur la base Ht de l'opération ;
- De donner délégation de pouvoir et signatures à Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué, pour toutes démarches afférentes à la présente décision.

Votes Pour : 14 Contre : 00 Abstention : 00

Délibération n° 20230412-22 ➔ Rénovation d'une Salle d'Activités au Centre de Loisirs Sans Hébergement ⇒ Demande de Subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime

L'opération consistant en la rénovation d'une salle d'activités du Centre de Loisirs Sans Hébergement entre dans le champ des subventions « Fonds Revitalisation » allouées par le Conseil Départemental de la Charente-Maritime, au taux de 35 % base Ht, fixé pour la strate démographique de la Commune.

Les deux devis permettent d'estimer un coût global de l'opération à 9 563.44 € Ht, soit 11 476.12 € Ttc, dont détail ci-dessous :

| Intervenants | Nature | Ht | Ttc |
|---------------------------|---------------------|------------|-------------|
| Sarl Christophe Guillon | Revêtements de Sols | 6 446.07 € | 7 735.28 € |
| Fil'Tiss | Rideaux Occultants | 3 117.37 € | 3 740.84 € |
| Coût Total de l'opération | | 9 563.44 € | 11 476.12 € |

Ainsi, le plan de financement pourrait être le suivant :

| | |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| ⇒ Subvention « Fonds Revitalisation », sollicitée (35 % du Ht) Départementale Charente-Maritime | 3 347.20 € |
| ⇒ Différentiel Ht Autofinancement Communal | 6 216.24 € |
| ⇒ Autofinancement Communal Fctva | 1 912.68 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie décide :

- D'accepter les devis ci-dessus détaillés ;
- D'adopter le plan de financement mentionné ;
- D'engager les crédits au Budget Unique 2023 Principal de la Commune à ladite somme ;
- De solliciter la subvention « Fonds Revitalisation » du Conseil Départemental de la Charente-Maritime, au taux de 35 % sur la base Ht de l'opération ;
- De donner délégation de pouvoir et signatures à Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué, pour toutes démarches afférentes à la présente décision.

Votes Pour : 14 Contre : 00 Abstention : 00



Délibération n° 20230412-23 → Rénovation d'un Bureau de la Mairie ⇨ Demande de Subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime

L'opération consistant en la rénovation d'un bureau de la Mairie entre dans le champ des subventions « Fonds Revitalisation » allouées par le Conseil Départemental de la Charente-Maritime, au taux de 35 % base Ht, fixé pour la strate démographique de la Commune.

Compte tenu du devis présenté par la Sarl Christophe Guillon, 3 794.59 € Ht, soit 4 553.51 € Ttc, le plan de financement pourrait être le suivant :

| | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| ⇒ Subvention « Aide aux Equipements Sportifs », sollicitée (35 % du Ht) Départementale Charente-Maritime | 1 328.11 € |
| ⇒ Différentiel Ht Autofinancement Communal | 2 466.48 € |
| ⇒ Autofinancement Communal Fctva | 758.92 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la Commune de Burie décide :

- D'accepter le devis de la Sarl Christophe Guillon pour 4 553.51 € Ttc ;
- D'adopter le plan de financement mentionné ;
- D'engager les crédits au Budget Unique 2023 Principal de la Commune à ladite somme ;
- De solliciter la subvention « Fonds Revitalisation » du Conseil Départemental de la Charente-Maritime, au taux de 35 % sur la base Ht de l'opération ;
- De donner délégation de pouvoir et signatures à Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué, pour toutes démarches afférentes à la présente décision.

Votes Pour : 14 Contre : 00 Abstention : 00



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h. 20.

Le Secrétaire de séance,
Mme Patrick Antier

Le Maire,
M. Gérard Perrin

Récapitulatif des Délibérations de la Réunion du Conseil Municipal

Séance n° 2023-03 du 12 Avril 2023

| | |
|---------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| D.20230412-01 | Budget Principal Commune ⇒ Approbation du Compte de Gestion 2022 |
| D.20230412-02 | Budget Principal Commune ⇒ Vote du Compte Administratif 2022 |
| D.20230412-03 | Budget Principal Commune ⇒ Affectation du Résultat 2022 |
| D.20230412-04 | Vote des Taux d'Imposition 2023 |
| D.20230412-05 | Budget Principal Commune ⇒ Vote du Budget Unique 2023 |
| D.20230412-06 | Budget Annexe Lotissement « Les Plantes du Dessus » ⇒ Approbation du Compte de Gestion 2022 |
| D.20230412-07 | Budget Annexe Lotissement « Les Plantes du Dessus » ⇒ Vote du Compte Administratif 2022 |
| D.20230412-08 | Budget Annexe Lotissement « Les Plantes du Dessus » ⇒ Affectation du Résultat 2022 |
| D.20230412-09 | Budget Annexe Lotissement « Les Plantes du Dessus » ⇒ Vote du Budget Unique 2023 |
| D.20230412-10 | Budget Annexe « Maison de Santé » ⇒ Approbation du Compte de Gestion 2022 |
| D.20230412-11 | Budget Annexe « Maison de Santé » ⇒ Vote du Compte Administratif 2022 |
| D.20230412-12 | Budget Annexe « Maison de Santé » ⇒ Affectation du Résultat 2022 |
| D.20230412-13 | Budget Annexe « Maison de Santé » ⇒ Vote du Budget Unique 2023 |
| D.20230412-14 | Communauté d'Agglomération de Saintes ⇒ Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat avec un volet Renouvellement Urbain - Opah-Ru- Signature de la Convention 2023-2028 |
| D.20230412-15 | Contrat de Proximité 2022-2026 ⇒ Conseil Départemental de la Charente-Maritime / Communauté d'Agglomération de Saintes / Communes |
| D.20230412-16 | Communauté d'Agglomération de Saintes ⇒ Conseiller en Energie Partagé |
| D.20230412-17 | « Cap sur la Vallée du Coran » ⇒ Création d'une Association & Adoption des Statuts |
| D.20230412-18 | Médiathèque ⇒ Prêt Lecteur / Graveur Dvd & Caution |
| D.20230412-19 | Médiathèque ⇒ Défraiement d'un Intervenant |
| D.20230412-20 | Amortissement des Frais d'Etude Chaudière Granulés Bois Groupe Scolaire ⇒ Solde de l'Opération |
| D.20230412-21 | Acquisition de Protections Murales pour le Dojo ⇒ Demande de Subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime |

D.20230412-22

Rénovation d'une Salle au Centre de Loisirs Sans Hébergement ⇒
Demande de Subvention auprès du Conseil Départemental de la
Charente-Maritime

D.20230412-23

Rénovation d'un Bureau de la Mairie ⇒ Demande de Subvention
auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime

